

La police de l'intégration au regard de l'immigration turque

Claire Autant-Dorier

▶ To cite this version:

Claire Autant-Dorier. La police de l'intégration au regard de l'immigration turque: Ecueils épistémologique et subversion pratique. Cédric Audebert, Emmanuel Ma Mung. Les migrations internationales: enjeux contemporains et questions nouvelles, Humanitarian net, publication de l'Université de Bilbao, pp.111-122, 2008. halshs-00378074

HAL Id: halshs-00378074 https://shs.hal.science/halshs-00378074

Submitted on 23 Apr 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

La police de l'intégration au regard de l'immigration turque : Ecueils épistémologiques et subversion pratique

Autant-Dorier Claire

Sociologue et anthropologue.

Maître de conférence à l'Université Jean Monnet Saint-Etienne,

Chercheure à l'UMR MoDyS (5264, CNRS), 6 rue basse des rives, 42 023 Saint-Etienne cedex 2.

claire.autant.dorier@univ-st-etienne.fr

Résumé :

Cet article réinterroge l'usage, tant scientifique que politique, de la notion d'intégration au regard de l'immigration turque. D'un point de vue épistémologique, la critique porte sur le caractère partiel et normatif d'une grille de lecture des parcours des migrants exclusivement orientée par la perspective de l'intégration. Cette dernière est envisagée alors comme une modalité policière de gestion des populations. L'analyse porte dans un second temps précisément sur un dispositif mis en place par l'Etat pour favoriser l'intégration des populations turques. La recherche menée conduit à mettre en évidence comment le dispositif lui-même et les agents missionnés sont amenés à subvertir en pratique les principes classiques de l'intégration des immigrés pour poser la question du vivre ensemble et faire place à des rapports plus égalitaires.

L'immigration turque, de par ses caractéristiques propres comme par le traitement scientifique et politique dont elle a fait l'objet nous semble permettre d'examiner la pertinence de la question de l'intégration sous un angle original. Cette population a été identifiée au début des années 1990 comme présentant des difficultés particulières d'intégration du fait d'un fort repli communautaire (Tribalat, 1995; Todd, 1994). Elle constituerait une exception au modèle d'intégration français. Or, il se pourrait bien que l'exception amène à remettre en question la règle. La recherche que nous avons d'abord conduite sur les trajectoires de familles turques entre la France et la Turquie (Autant-Dorier, 2002), nous a permis d'identifier quelques unes des impasses d'une analyse en terme d'intégration. Par la suite nous nous sommes intéressée à un dispositif d'agent de développement pour l'intégration mis en place pour favoriser l'intégration des populations turques¹, forme inédite en France d'action positive. Or, ce dispositif et les agents engagés dans celui-ci sont, selon nous, amenés, dans le cours de leur action, à subvertir de l'intérieur les principes classiques de l'intégration des immigrés. Nous mettrons successivement en perspective à travers ces deux entrées de recherche la notion d'intégration.

I – L'intégration : une mauvaise question de recherche ?

Il n'est pas question ici de faire un examen complet des spécificités de l'immigration turque en France ni de démonter point par point les arguments tendant à prouver le défaut d'intégration de cette population². Nous voudrions simplement souligner quelques problèmes posés par l'utilisation scientifique de cette notion à portée politique. Nous prendrons pour point de départ la démarche de terrain pour en venir à un questionnement d'ordre plus théorique.

Notre posture de recherche initiale a été, selon une perspective classique en anthropologie, d'essayer de saisir le point de vue de l'Autre, de restituer la manière dont il envisage ses activités et de considérer ses propres catégories de jugement et de décision. Or, les migrants rencontrés, comme beaucoup d'autres migrants économiques, n'avaient pas pour projet de

¹ Le dispositif a été créé par la direction des populations et des migrations suite à l'enquête de l'INED ayant mis en évidence les difficultés d'assimilation des Turcs et pour répondre à des besoins de médiations répérés par l'association turque ELELE (Gaye Salom). La participation du CREFE Ain-Rhône (Centre Ressources Enfance Famille Ecole) et du FAS Rhônes Alpes à l'élaboration de ce dispositif a contribué à privilégier une approche en terme de développement.

² Ceci est développé dans l'introduction de notre thèse et a fait l'objet d'une publication : Autant (1999)

"s'intégrer", ils ont découvert le mot³ et ce qu'il désigne en découvrant progressivement le discours tenu à leur sujet. La question de l'intégration est de ce point de vue d'abord perçue comme une injonction à l'assimilation, autrement dit comme une perspective d'effacement. L'individu ne peut prétendre être reconnu comme personne humaine que s'il devient normal en effaçant son stigmate⁴. Ainsi, renvoyer les personnes à ce qui relève d'un jugement sur elles ou leur "communauté" (bien ou mal intégrée) ne me paraissait pas la meilleure manière pour qu'elles me livrent leur point de vue sur leur vie ici. La confusion faite dans le langage commun, comme dans certains discours « scientifiques », entre l'idée d'assimilation et celle d'intégration⁵ fonde en premier lieu mon refus de me référer à cette notion normative.

Toutefois, la prégnance de ce thème dans les discours ne permet pas de faire comme s'il n'existait pas. Même sans poser la question de leur intégration aux personnes rencontrées, elles se sentaient parfois obligées d'y répondre, comme le prévenu doit *répondre* d'un crime. J'ai ainsi recueilli des discours sur l'intégration sans pour autant avoir cherché à conclure sur la situation des personnes de ce point de vue. Ces discours oscillent entre une protestation de l'effectivité de leur intégration et la revendication du droit à la différence. Les opinions et positionnements, voire les auto-évaluations à ce sujet, apparaissent souvent bien embarrassées par l'injonction de choisir toujours sous-jacente à cette interrogation. Il ne s'agit de fait pas seulement d'être bien intégré mais surtout d'apporter la preuve que l'on est bien « désintégré » du pays d'origine. A ce titre, l'enquête MGIS (Mobilité géographique et insertion sociale) de M. Tribalat est édifiante qui retient comme signe positif de l'assimilation des Algériens leur désintégration familiale, linguistique... Face à la question récurrente « Tu te sens français ou turc », les jeunes relèvent l'incongruité de la question en retournant la question « Tu préfères ta mère ou ton père ? », manifestant bien par là l'évidence et la nécessité d'un double attachement.

Effectivement, d'un point de vue théorique ce qui pose problème dans une problématique orientée par le paradigme de l'intégration c'est l'occultation de la multiplicité des espaces et de la pluralité des attachements. La perspective de l'intégration s'impose alors

³Le terme n'a d'ailleurs pas d'équivalent direct en turc. Le verbe *uydurmak* a plutôt le sens d'adapter, d'ajuster, ou le sens plus métaphorique d'imaginer ou d'inventer, et *Uyum* désigne l'être ensemble; en ce sens le mot turc serait plus proche de ce dont je tente de rendre compte ici. Intégrer, dans le sens français se dirait plutôt *bütünlesmek* (terme assez savant et peu utilisé) ou *türkles*(-*tir*)*mek*... dernière proposition révélatrice de la dimension identitaire et nationale que cela recouvre.

Erving Goffman (1975) montre dans *Stigmate* que d'une certaine manière chaque personne stigmatisée n'est jamais considérée tout à fait comme humaine, en ce sens qu'elle ne correspond pas à ce que l'on attend d'un individu "normal". Le stigmate interdisant ou empêchant de ce fait l'entrée dans le cercle normal des relations sociales.

⁵Les dispositions actuelles autour du contrat d'accueil et d'intégration, révèle les exigences faites aux immigrés et confond la gestion des flux migratoires toujours empreinte de contrôle et de répression avec ce qui devrait être une politique de prise en compte de la diversité de la population résidant en France.

comme une grille de lecture exclusive et aveuglante. Les deux termes qui sont d'ailleurs accolés à celui d'intégration sont révélateurs : il s'agit d'intégrer l'*immigré* à la *Nation*. Comme Sayad (1997) l'a souligné l'émigré est oublié, mais aussi le migrant, c'est à dire l'actualité des circulations et des liens qui perdurent avec d'autres espaces (Tarrius, 1992). La perspective d'analyse se cantonne alors à l'Etat-Nation de réception et à ses catégories de jugement. Plus largement, la question de l'intégration telle qu'elle a été conceptualisée par Durkheim confond presque totalement nation et société⁶. Elle est de ce fait peu à même de rendre compte de la complexité des modalités contemporaines de faire société. A plus forte raison elle rend mal raison du sens des trajectoires des migrants.

L'analyse des réseaux de parenté dans la migration, conduite dans ma recherche de thèse, a permis de mettre en évidence comment les trajectoires de ceux d'ici doivent être comprises en lien avec les trajectoires de ceux qui sont partis ailleurs comme de ceux qui sont restés. Les choix opérés, les opportunités qui se présentent, les contraintes morales et financières qui pèsent sur chacun inscrivent le migrant dans une configuration de relations et dessine un horizon des possibles multiterritorialisé. A titre d'exemple le choix de rester en France apparaît non pas tant comme un projet d'intégration que comme une stratégie prudente en regard des échecs rencontrés par un frère et un cousin qui ont fait le voyage de retour. Et, inversement, le choix de développer des activités commerçantes en Turquie peut constituer une façon d'assurer le bon fonctionnement des affaires engagées en France et d'y assurer sa place. C'est dans ce sens que l'usage du terme de migrant prend tout son intérêt et son sens : il invite à considérer l'espace transnational et les attachements à plus d'un lieu. Sur un plan plus politique il permet ainsi de faire surgir ce qui reste d'habitude hors du champ des préoccupations et ne compte pas.

Finalement, la rhétorique de l'intégration pourrait être comprise comme une modalité policière de gestion des populations. La police, opposée à la politique, selon Rancière (1998), c'est le gouvernement des masses fondé sur le partage du sensible, la répartition des rôles et des biens entre ceux qui comptent et que l'on compte. Il s'agit de faire des partages, forcément

_

⁶ Il semblerait de ce point de vue que les concepts d'intégration ou d'anomie développés par Emile Durkheim (mais dont la logique analytique est reprise par bien d'autres) soient trop marqués par les conceptions de son époque. Ils supposent une vision finalement assez schématique, voire manichéenne du lien social : organique ou mécanique, société ou communauté, intégré ou désintégré, où la question récurrente est finalement de savoir comment rattacher cet individu libre et détaché que la modernité aurait créé (Latour, 1997) à cette société nouvelle qui se confond presque entièrement à l'idée d'Etat-nation. Mais la sociologie a depuis montré pratiquement (sans en prendre toujours la mesure conceptuelle) que l'individu participe d'une grande diversité et multiplicité de groupes, que les relations peuvent s'établir simultanément sur différents registres et que la société est justement faite d'imbrications *et* de juxtapositions. L'argumentation développée ici rencontre celle de Gilles Verbunt (1994).

inégaux, entre des parties « finies ». L'appareillage statistique de l'Etat, et en l'espèce l'enquête MGIS, qui compte qui est intégré/assimilé ou pas, relève pleinement d'une logique policière d'identification. La police définit ce qui est dedans et ce qui est dehors et aussi ce qui est visible et ce qui est invisible. Il y a là adéquation des places, des rôles, des manières de faire : elle assigne des identités. Il n'y a pas de place pour le vide. Ainsi le migrant qui circule entre ici et là-bas, né ici mais issu de là-bas, qui prend part là, mais aussi ailleurs pose problème. La logique de l'intégration consiste alors à définir ce que doit être le bon immigré pour être dedans, les qualités propres qui lui permettent de faire partie du tout, le reste étant renvoyé au dehors, considéré comme impropre, inadmissible. L'immigré peut être compté et intégré, pas le migrant qui reste hors de tout compte. Ainsi, lorsque l'Etat, et ses institutions, sont mises en échec face à la pluralité des publics et à la complexité des identités, ils sont conduits à imputer la difficulté au public lui-même : le diagnostic de « problème d'intégration » est alors portée sur telle ou telle population et l'on cherche chez celle-ci les raisons et les causes de cet échec. Pour illustration, Jacqueline Costa-Lascoux (2004) malgré une concession au contexte affirme : « Les violences des banlieues sont le fruit de l'humiliation sociale et culturelle qu'amplifie l'écho des évènements internationaux, mais elles sont aussi favorisées par l'absence d'une véritable pédagogie du droit et de la démocratie. » et conclut son article ainsi : « [Le culturalisme anachronique] a ignoré que la conception de l'égale dignité des personnes est une révolution culturelle pour ceux qui n'ont jamais connu que des systèmes théocratiques ou totalitaires. ». Le résumé de l'article est encore plus significatif : « Les échecs de l'intégration sont d'abord des accros au contrat social, par méconnaissance de sa philosophie et de ses obligations : le lien social se délite lorsque l'intérêt général et le bien commun s'effacent sous la pression de groupes communautaires ». Il est donc urgent d'éduquer ces sauvages et ces ignorants qui n'entendent rien de nos manières civilisées...Nous reviendrons plus loin sur les implications inégalitaires de cette logique pédagogique.

Le dispositif dont nous proposons l'examen ne se distingue guère au départ de ce principe policier. Mais nous allons voir en quoi il tend à introduire, *in situ*, la politique. Politique qui consiste pour Rancière, au contraire de la police, à créer du vide, de la place, à rendre visible ou énonçables d'autres choses et à manifester une communauté des égaux. C'est sans doute aussi le rôle de la recherche anthropologique ou sociologique de sortir du compte des parties pour aller voir comment les personnes comptent ailleurs ou autrement.

II – Infléchissements et débordements de la perspective de l'intégration

Le dispositif ADLI (Agent de développement local à l'intégration) créé expérimentalement en 1996 pour les Turcs⁷ a pour principe de missionner sur un territoire (commune ou communauté de communes), un agent de développement local parlant le turc, généralement sans formation en travail social. Après réalisation d'un diagnostic, il accompagne les travailleurs sociaux, les enseignants, et les services publics, mais aussi des élus, des bailleurs sociaux (HLM), des associations ou plus rarement des entreprises pour les aider à mieux prendre en charge les populations ciblées. Il travaille conjointement à rapprocher ces populations des institutions. Il est tour à tour, médiateur, interprète, animateur, formateur, porte-parole, témoin, révélateur, poil à gratter ou brosse à reluire !...Un comité de pilotage local assure l'encadrement et le suivi de sa mission et impose une implication des partenaires politiques et institutionnels au niveau local et départemental.

La mise en place de ce dispositif s'inscrit dans les diverses politiques publiques qui depuis une ou deux décennies font de l'action positive sans le dire (divers zonages urbains, mises en place de divers médiateurs grands-frères et des adultes-relais)⁸. Ces politiques saisissent les populations à partir d'une identification territoriale qui masque leur réelle identification ethnique. Le dispositif ADLI constitue un pas de plus et une entorse au regard du modèle de l'intégration républicaine : le ciblage d'une intervention en direction d'un public *désigné par son origine*.

L'objectif demeure celui de l'intégration qui vise à rétablir l'Un en conformité avec la rhétorique républicaine classique. Le dispositif procède bien par l'identification d'une catégorie propre de la population. Il s'agit alors de remettre de l'ordre en faisant accéder au droit et rentrer dans le rang, sans reste et sans vide. Cependant le ciblage d'une population particulière constitue une brèche qu'il convient d'examiner, il fait surgir des identités non

Atlantique, Rhône. D'autres départements avaient mis en œuvre ce dispositif dans le cadre de la première expérimentation du dispositif : Haute-Loire, Savoie, Saône et Loire, Gironde. Il est à l'œuvre pour d'autres populations immigrées depuis 2004 en : Ariège, Corse du sud, Hérault, Somme, Val de Marne, Var. A l'exception de l'Hérault, les territoires d'intervention se limitent à une commune ou à un quartier dans l'espace urbain et à un ensemble de petites communes en milieu rural ou semirural. Le dispositif à vocation à s'étendre à d'autres territoires.

Nous observons les applications et évolutions de ce dispositif depuis 1997 dans le cadre d'une mission d'animation du réseau confiée par la DPM au Centre Ressource Enfance Famille Ecole de l'Ain et du Rhône. Le dispositif s'applique actuellement aux populations turques dans les départements suivants : Ain, Bas-Rhin, Charente Maritime, Loire, Loire-

⁸ Dès le début des années 80, les grandes lignes de la politique urbaine en direction des quartiers se déclinent ainsi : « une approche territoriale, en vue de dépasser le traitement classique par public ; un traitement global des problèmes, pour

comptées et produit une effraction dans l'ordre symbolique. L'attention accordée à cette population, le rôle donné à ces agents produisent des débordements par rapport au cadre proposé. En pratique, parce qu'il intervient à la marge de l'institution, l'ADLI vient remettre en cause les principes de fonctionnement de celle-ci et repose la question de l'égalité et de la démocratie.

Notre hypothèse est que ce dispositif rend (potentiellement) possible un processus de subjectivation politique qui subvertit l'ordre symbolique de l'intégration.

Premièrement, au niveau politique, cette intervention ne va pas de soi dans les communes ciblées, les élus locaux ne voient pas d'un bon œil cette attention excessive accordée à une population qui le plus souvent ne vote pas et dont la prise en compte risque d'apporter plus de critiques que de soutiens. Cependant le mandat donné à l'ADLI par l'Etat ne leur permet pas de s'opposer à sa présence. Se constitue ainsi un premier objet de dissensus d'ordre politique : Par la voix de l'ADLI celui qui n'a aucun titre à parler, qui ne compte pas, pourtant le fait, et « prend part à ce à quoi il n'a pas de part ». (Rancière, 1998 p. 231).

Dans certains cas les problèmes ne sont au départ pas même perçus comme tels : dans tel département les résidences pour personnes âgées disent ne pas avoir de problèmes avec les immigrés, et pour cause elles n'en accueillent pas ! Dans telle autre ville on ne se préoccupe que de la bonne façon d'accueillir les étrangers...venus faire du tourisme, sans vouloir percevoir les autres, immigrés. Ainsi, lorsque l'ADLI vient demander des comptes et souligner la nécessaire prise en compte de ces populations, il provoque une remise en question non seulement de la répartition des places mais aussi des principes du partage. Ainsi, une exposition sur l'histoire locale produite dans le cadre de la mission de l'ADLI, faisait une large part à la mémoire des travailleurs étrangers. La mairie a refusé de mettre à disposition la bibliothèque municipale réfutant cette écriture de l'histoire. L'ADLI a dû en référer au préfet pour finalement obtenir l'installation de cette exposition.

« L'argumentation politique est en même temps manifestation du monde où elle est un argument, adressé par un sujet qualifié pour cela, sur un objet identifié, à un destinataire qui est requis de voir l'objet et d'entendre l'argument, qu'il n'a « normalement » pas de raison de voir ni d'entendre. Elle est construction d'un monde paradoxal qui met ensemble des mondes séparés. » (ibid, p.245). De ce point de vue l'ADLI est l'opérateur entre ces deux mondes, et se rapproche de la figure du diplomate telle que la décrit Stengers (2000); mais il

transcender les découpages sectoriels de l'action publique; une démarche de projet, de façon à substituer une approche remontante à la classique approche descendante. » (*Rapport Dubedout*, 1983). Cf. J. Ion (2000).

n'agit pas seul. Les comités de pilotage, quand ils fonctionnent bien, constituent une scène publique de négociation et amènent progressivement un changement de perspective, au point que certains maires réfractaires sont prêts par la suite à financer la mission pour éviter qu'elle ne s'arrête.

Deuxièmement, au sein des institutions, alors que la demande d'une aide pour faire face à la spécificité du public est souvent présente, on dépasse au début rarement la demande de remise dans la norme. Apparaissent ainsi des demandes d'explication unilatérales qui révèlent une certaine instrumentalisation de L'ADLI: explication des droits et des devoirs ou, plus spécifiquement, de telle décision prise par l'institution (orientation scolaire, puéricultrices ou assistante sociale demandeuses de médiation pour faire passer des messages éducatifs...) et symétriquement explication des caractéristiques de la culture de l'Autre. Or Rancière (1987), avec Jacotot, appelle explication la justification de l'inégalité. Pour lui c'est par l'explication même que l'on fait advenir l'inégalité: en supposant que l'autre ne comprend pas et qu'il faut lui expliquer, en pensant que si la personne refuse ce qu'on lui propose ou ne se comporte pas conformément aux attentes c'est parce qu'elle n'a pas compris ou pas encore appris.

L'intégration, dans son acception dominante, relève de cette logique de l'explication comme nous l'avons souligné précédemment; le contenu du contrat d'accueil et d'intégration en est le parfait exemple avec sa séance pédagogique sur la société française et ses principes⁹.

Un second risque pour l'ADLI tient à sa position d'intermédiaire qui fait de lui un traître potentiel, ou un écran plutôt qu'un point de contact et de mise en équivalence entre deux mondes. La vigilance personnelle des ADLI qui sont eux mêmes dans deux mondes (au moins) et leur engagement quasi militant dans leur fonction semble les prémunir en partie contre ce risque. Leur position de diplomate se double aussi d'une posture plus militante¹⁰. Les ADLI, quant ils remplissent pleinement leur rôle, font entendre la parole de l'autre et permettent une discussion sur les raisons de chacun, prouvant ainsi que les uns comme les autres ont de la raison. Ainsi, une ADLI a été sollicitée pour envisager le placement d'un enfant ou une mesure d'aide suite à un signalement effectué par un établissement hospitalier. Le personnel hospitalier avait identifié des risques de maltraitance pour la jeune mère et son

_

⁹ A ce sujet cf. Mylène Chambon « L'intégration sous contrat » communictaion au colloque Migrinter, 5-7 juillet 2006.
¹⁰ Je remercie M. Derycke d'avoir attiré mon attention sur le fait que la carrière diplomatique est largement occupée par l'aristocratie qui a trouvé là (pour des raisons qui ne sont pas insignifiantes) le moyen de se recaser dans la société moderne. De même les ADLI présentent des caractéristiques particulières qui les distinguent du profil classique des migrants auprès desquels ils interviennent et dont ils sont censés être les fidèles représentants (engagement politique à gauche, mariage mixte, statut socioprofessionnel des parents privilégié, provenance plus urbaine ou mode de vie familial occidentalisé, et pour

enfant de la part du mari nettement plus âgé. Le signalement a été fait sur la base d'échanges verbaux dans le couple qui étaient apparus violents. L'ADLI, avant d'initier les démarches, choisit de rencontrer la famille et les membres du personnel pour éclaircir cet évènement. Devant l'étonnement de la jeune femme, elle comprend rapidement que le personnel a mal interprété leur manière de parler fort dans une langue à laquelle ils n'ont pas accès. Plutôt que de demander les raisons du bruit provoqué ils ont échafaudé leur propre explication, renvoyant l'autre à l'anormalité. L'ADLI propose ses compétences de traductrice pour permettre à la famille et au personnel d'échanger et les procédures initiées à l'encontre de la famille seront interrompues. Au delà d'avoir désamorcé un quiproquo d'ordre culturel, l'ADLI a restitué une place au patient étranger dans la relation au personnel hospitalier et instauré un rapport d'égalité : « le politique est la scène sur laquelle la vérification de l'égalité doit prendre la forme du traitement d'un tort. »(Ibid.p. 113) Si le traitement demeure ici celui d'un cas individuel, l'inscription dans la durée de l'action de l'ADLI vise à modifier de façon plus profonde les modes de fonctionnements et les pratiques des agents ordinaires. Ce qui fonde l'égalité ce n'est donc pas son invocation mais une procédure sociale de vérification de celle-ci. De même selon Stengers, il convient de rompre avec « les pédagogues des droits de l'homme » pour faire une plus large part à l'altérité. Il ne suffit pas d'invoquer les principes universalistes et républicains, ni une simple volonté d'égalitarisme. Il s'agit plutôt d'un mode de présence, d'une façon de se rendre présents les uns aux autres qui garantisse le respect. En ce sens la paix, comme la démocratie pour Rancière, sont toujours à recréer. La véritable démocratie est versatile et intermittente, l'intégration au contraire exige une stabilisation, l'absence de litige et de discussion.

Malgré l'affirmation philosophique du caractère nécessairement ponctuel et fragile du surgissement démocratique quel monde commun se dessine à l'horizon de ce mode de présence respectueux ?

D'une part nous avons vu que cette intervention amène les politiques et les institutions à réinterroger leurs propres représentations et modalités de fonctionnement et à faire plus de place à la pluralité. D'autre part, elle conduit à redéfinir des objets communs de négociation qui dépassent le ciblage initial d'une population. En voici deux exemples précis :

- Le travail des ADLI ne se limite pas à une simple traduction, qui demeurerait de l'ordre de l'identification qui assigne à une identité. Cet outil n'est ni systématique ni

_

unique, il s'inscrit dans le cadre d'une stratégie d'intervention plus large. Certes l'ADLI traduit les assurances d'un maire quant à la possibilité pour telle communauté d'acquérir un lieu de prière (évitant ainsi les abus du droit de préemption), mais il invite le maire à inaugurer les lieux une fois les travaux finis pour qu'il constate les fonctions multiples de cet espace. On dépasse là le simple énoncé du principe de la liberté de culte pour faire advenir une véritable reconnaissance.

- L'ADLI est conduit un certain nombre de fois à déplacer le problème posé en le resituant dans une problématique plus large. Ainsi, missionnée pour la mise en place de cours de français pour les employés turcs d'une entreprise, l'une des ADLI a-t-elle mis au jour des problèmes d'illettrisme et des besoins de formation pour l'ensemble du personnel. L'entreprise a alors remis à plat l'ensemble de son plan de formation pour proposer des formules adaptées aux divers cas de figures.

C'est alors le sens même de ce qui est échangé et la qualité des sujets qui échangent qui sont transformés. Du problème posé par telle population on en vient à traiter des attentes d'un ensemble élargi de personnes également concernées. La différenciation initiale introduite par le dispositif et la présence de l'ADLI, elle-même polémique, en vient à instaurer un objet commun de discussion et d'action auquel chacun peut prendre part, même si cela ne réduit pas totalement ni définitivement les dominations (Shklar, 1990).

On voit ici qu'il ne s'agit pas de passer simplement du modèle de l'intégration à celui du multiculturalisme. La prise en compte de la culture de l'autre ne saurait se réduire à une valorisation simple de celle-ci, même si cela a une certaine importance. Dans les situations où les réticences et résistances sont fortes le discours, aussi généreux soit-il, sur la valeur de l'autre et de la diversité culturelle demeure impuissant. L'enjeu est de démontrer concrètement que l'on peut traiter ensemble, dans une position d'égalité, de questions communes. La difficulté tient ici au fait que l'on ne dispose pas d'une recette toute faite (l'intégration) ou d'un remède à prescrire (ce que tend à être parfois la lutte contre les discriminations), mais d'une actualisation de la vérification de l'égalité toujours à renouveler.

Bibliographie

AUTANT Claire (1999), "L'Exception Turque ? Des statistiques aux politiques publiques" in *Interculturalité et action publique*, Ecarts d'identité n° 90-91, Septembre-Décembre 1999, pp. 25-31.

AUTANT-DORIER Claire (2002), *Chemins de familles entre France et Turquie : réseaux de parenté et négociation du destin en migration*, Thèse dirigée par A. Gokalp, Paris, EHESS, 635 p.

COSTA-LASCOUX Jacqueline (2004), « Les échecs de l'intégration, un accroc au contrat social » in Pouvoirs, n°111, éd du Seuil, pp.19-27.

GOFFMAN Erving (1975), *Stigmate, Les usages sociaux des handicaps*; Paris, Le sens commun, éd. de Minuit (édition originale by Prentice Hall, 1963).

ION Jacques (2000), Le travail social à l'épreuve du territoire, Dunod, (1° édition 1990).

LATOUR Bruno (1997), *Nous n'avons jamais été modernes. Essai d'anthropologie symétrique*, La découverte, poche,207 p. (1° édition 1991)

RANCIERE, Jacques (1987) Le maître ignorant, Paris, édition 10-18 poche (2004).

RANCIERE Jacques (1998), Aux bords du politique, Paris, Folio, essais, 262 p.

SAYAD Abdelmayek (1997). *L'immigration ou les paradoxes de l'altérité*. Paris, l'homme, l'étranger, De Boeck Université, 1ère édition 1991, 331p.

SHKLAR, Judy N. (1990). The faces of injustice. Yale University Edit.

STENGERS Isabelle (2000), « Composer un monde commun? Un exercice de diplomatie ». Introduction au colloque de Cerisy d'août 2000 *Cultures: guerres et paix*, compte-rendu de Isabelle Haumont, <u>www.ethnopsychiatrie.net/actu/colceris1.htm</u>.

TARRIUS Alain (1992). Les fourmis d'Europe, migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales ; Paris, Logiques sociales, L'Harmattan.

TODD Emmanuel (1994), Le destin des immigrés. Assimilation et ségrégation dans les démocraties occidentales, Paris, Seuil, 390 p.

TRIBALAT Michèle (1995), Faire France, ed. La Découverte/Essais.

TRIBALAT Michèle (1996), *De l'immigration à l'assimilation*, ed. La Découverte/Recherches.

VERBUNT Gilles (1994), "De l'individu à la collectivité ; un champ conceptuel à revoir" *Quêtes d'identité, Hommes et migrations* n°1180, octobre, pp.6-9.